



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 23239

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les préoccupations des buralistes du Loir-et-Cher qui, bien que favorables à la prévention contre la consommation de tabac, destinée en particulier aux jeunes, constatent que les impératifs de santé publique ont entraîné de fortes hausses du prix des cigarettes et par là-même la fermeture de nombreux débits. Les buralistes s'insurgent contre les décisions annoncées qui, si elles étaient appliquées, pénaliseraient leurs commerces de proximité en les exposant plus gravement encore à une concurrence déloyale et à une insécurité certaine. En effet, le marché parallèle représentant plus de 20 % de la consommation de tabac, ils considèrent que les mesures tendant à supprimer les linéaires et généraliser les paquets génériques participeront activement au développement du trafic de tabac sous toutes ses formes. Afin de stabiliser la situation, ils réclament une harmonisation de la législation européenne dans ce domaine. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour rétablir une concurrence loyale et harmoniser la réglementation européenne.

Texte de la réponse

L'augmentation des prix intervenue le 1er octobre 2012 et la hausse de la fiscalité des tabacs manufacturés adoptée en loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, visent à réduire la prévalence tabagique notamment chez les plus jeunes et conduisent fort logiquement à l'attrition des volumes conformément aux objectifs de santé publique du Gouvernement. Toutefois, cette politique est menée en veillant à préserver la rémunération des buralistes et particulièrement ceux d'entre eux qui sont exposés à des achats en dehors du réseau. Le 3e contrat d'avenir des buralistes signé le 23 septembre 2011 prévoit une augmentation de 0,4 point de la rémunération liée à la vente du tabac sur la durée du contrat, et recentre les aides budgétaires au profit des buralistes implantés dans les départements frontaliers et dans les lesquels le montant annuel de chiffre d'affaires en tabacs manufacturés est inférieur d'au moins 5 % par rapport à 2002. L'efficacité de la politique de santé publique conduite par le Gouvernement nécessite également une action renforcée contre le développement du marché parallèle. C'est pourquoi, la lutte contre la fraude de tabac demeure une priorité d'action pour les services douaniers. Ainsi, le plan d'action destiné à lutter contre la contrebande a été reconduit en 2013. Il vise à la fois au démantèlement des organisations criminelles internationales et à la lutte contre les réseaux parallèles de distribution du tabac. De plus, afin de combattre efficacement le commerce illicite, un système de marquage et de traçabilité des cigarettes a été instauré par la loi de finances rectificative pour 2012, qui a également porté la durée maximale de fermeture administrative d'un établissement se livrant à la vente illicite de tabac de huit jours à trois mois. Dans le même temps, le Gouvernement s'attache à rechercher les voies d'une convergence des prix au sein de l'Union européenne qui ne produiront des effets visibles que sur le long terme. Par ailleurs, que ce soit au niveau international, dans le cadre de la convention-cadre de l'organisation mondiale de la santé pour la lutte anti-tabac visant à élaborer un socle commun de mesures pour réduire la prévalence tabagique, ou à l'échelle européenne, dans le cadre de l'élaboration de normes communautaires en matière de fabrication, présentation, information et commercialisation des produits du tabac,

la France s'efforce de promouvoir le modèle français de vente assistée des produits du tabac. Les autorités françaises sont ainsi particulièrement vigilantes à l'évaluation des dispositifs existants avant de mettre en place de nouvelles mesures de santé publique telle que le paquet générique. Concernant cette question, le Gouvernement a précisé, en fin d'année 2012, que la prochaine étape prioritaire à promouvoir auprès des autorités communautaires était l'harmonisation des avertissements sanitaires sur les emballages des produits du tabac avant d'envisager toute évolution vers le paquet « neutre ».

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23239

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3705

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10059